

**Nouvelles fermetures d'offices de poste  
dans le canton****Question**

La Poste Suisse a annoncé à la fin janvier sa décision de supprimer au niveau national 500 offices de poste dans les trois prochaines années. Selon les chiffres dévoilés par la presse fribourgeoise, notre canton serait particulièrement concerné, avec plus de 50 offices condamnés ou menacés de fermeture.

Compte tenu du fait que le canton de Fribourg a déjà payé un lourd tribut aux phases précédentes du redimensionnement du réseau d'offices de poste, compte tenu également de la grande importance que revêt un dense réseau postal pour la population et l'économie (notamment nos PME), tout spécialement dans les régions périphériques, nous considérons que ce nouveau plan de démantèlement du réseau postal est extrêmement dommageable pour notre canton.

C'est pourquoi je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été contacté par la Poste au sujet de ce plan de démantèlement, ou a-t-il de lui-même pris contact avec la Poste ?
2. Le Conseil d'Etat connaît-il de manière précise combien d'offices – et lesquels – sont concernés pour notre canton ? Si oui, est-il disposé à rendre cette liste publique ?
3. Le Conseil d'Etat estime-t-il aussi que la suppression de plusieurs dizaines d'offices de poste à travers le canton nuirait à la satisfaction des besoins en services postaux de la population, des commerces et PME des régions concernées ? Estime-t-il lui aussi à ce propos que le remplacement d'un office de poste par un système d' « agence » n'est pas satisfaisant, sous l'angle de la fourniture des services de paiement et de la fourniture en numéraire, qui ne sont plus assurées dans les agences ?
4. Le Conseil d'Etat compte-t-il faire part à la Poste de son opposition à des suppressions massives d'offices de poste dans notre canton et de son soutien à un service public postal de proximité et de qualité ? Entend-il prendre des mesures concrètes visant au maintien des offices de poste concernés ?

Le 31 mars 2009

**Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat partage les craintes qui se sont manifestées dans la population concernant la fermeture annoncée d'offices postaux dans le canton de Fribourg. Il souligne l'importance d'une couverture complète du territoire fribourgeois par les services de la Poste et insiste sur le fait que le développement du réseau des offices postaux et l'éventuelle mise en place de solutions alternatives pour les prestations de La Poste doivent se faire dans le respect de la législation et après consultation des communes concernées.

Pour répondre aux questions du député Nicolas Rime, le Conseil d'Etat se détermine ainsi :

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il été contacté par la Poste au sujet de ce plan de démantèlement, ou a-t-il de lui-même pris contact avec la Poste ?*

Le Gouvernement fribourgeois a reçu une lettre de la Poste Suisse le 15 avril dernier l'informant de la situation sur la réorganisation du réseau postal et les communes concernées dans le canton de Fribourg, ainsi que sur la manière dont cette réorganisation devrait être menée. La Poste a ainsi voulu répondre aux listes erronées de communes concernées parues dans la presse. Le Gouvernement suit les développements de la Poste de très près. Des discussions ont lieu régulièrement entre la Poste et la Délégation des affaires économiques et financières du Conseil d'Etat pour faire l'état des lieux de différents projets en cours.

2. *Le Conseil d'Etat connaît-il de manière précise combien d'offices – et lesquels – sont concernés pour notre canton ? Si oui, est-il disposé à rendre cette liste publique ?*

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'Etat a reçu le 15 avril dernier la liste des communes concernées dans le canton de Fribourg. Il s'agit de 39 communes et non de 50, comme paru dans certains médias et repris dans la question posée. Depuis, une solution acceptée a été trouvée pour 2 bureaux de poste (Remaufens et Sorens). La liste des 37 communes concernées est publique. La Poste a annoncé par voie de presse l'avoir publiée sur Internet où elle peut être consultée. La Poste annonce vouloir analyser entre 2009 et 2011 les offices de poste situés aux endroits suivants :

1644 Avry-devant-Pont  
1719 Brünisried  
1541 Bussy FR  
1654 Cerniat FR  
1553 Châtonnaye  
1744 Chénens  
1792 Cordast  
1727 Corpataux-Magnedens  
1741 Cottens FR  
1796 Courgevaux  
1663 Epagny  
1731 Ependes FR  
3285 Galmiz  
1544 Gletterens  
1666 Grandvillard  
1648 Hauteville  
1656 Jaun  
1689 Le Châtelard-près-Romont  
1789 Lugnorre  
1692 Massonnens  
1721 Misery-Courtion  
3286 Muntelier  
1489 Murist  
1757 Noréaz  
1756 Onnens FR  
1737 Plasselb  
1699 Porsel  
1673 Promasens  
1718 Rechthalten

3216 Ried b. Kerzers  
1625 Sâles (Gruyère)  
1716 Schwarzsee  
1736 St. Silvester  
1717 St. Ursen  
1609 St-Martin FR  
1528 Surpierre  
1694 Villarsiviriaux

La Poste a confirmé au Gouvernement fribourgeois avoir écrit à chacune des communes concernées et vouloir prendre rapidement contact avec elles.

3. *Le Conseil d'Etat estime-t-il aussi que la suppression de plusieurs dizaines d'offices de poste à travers le canton nuirait à la satisfaction des besoins en services postaux de la population, des commerces et PME des régions concernées ? Estime-t-il lui aussi à ce propos que le remplacement d'un office de poste par un système d'« agence » n'est pas satisfaisant, sous l'angle de la fourniture des services de paiement et de la fourniture en numéraire, qui ne sont plus assurées dans les agences ?*

Dans la lettre mentionnée ci-dessus, la Poste a déclaré que la fermeture d'offices n'a pas pour but la poursuite de la réorganisation du réseau qui fait – selon la Poste – suite à une très forte réduction de l'utilisation des guichets par les personnes privées. Selon la Poste, la réduction du nombre de lettres et de colis déposés par les personnes privées au guichet aurait atteint 46% entre 2000 et 2008. Durant la même période, le nombre des paiements s'est réduit de 17%, principalement en raison des paiements par Internet. La Poste entend remplacer les offices par des agences postales fonctionnant selon le principe de la Poste, par exemple dans l'épicerie du village, ou des services à domicile fonctionnant quant à eux selon le principe du postier qui va lui-même chez le client. Par rapport aux petites postes, l'agence offre un horaire d'ouverture élargi. En revanche, l'agence a des prestations réduites en matière de paiements mais, dans sa lettre, la Poste a annoncé vouloir introduire de nouvelles facilités de paiement dans les agences, en acceptant toutes les cartes de débit et non plus seulement les cartes de paiement postales. Selon les chiffres de la Poste, cela devrait permettre désormais à quelque 5 millions de clients de la Poste d'effectuer leurs paiements dans les agences, soit quasiment chaque citoyen ou résident en Suisse.

Le Conseil d'Etat prend acte que, selon les descriptions de la Poste, les alternatives aux offices de poste ne présentent pas une diminution des prestations par rapport aux services assurés aux clients jusqu'à présent. Pour le Gouvernement, il est important que la population puisse profiter d'un accès au service universel de proximité le plus adéquat possible. Les autorités communales sont les mieux adaptés à défendre les intérêts de leur population et économie locale.

4. *Le Conseil d'Etat compte-t-il faire part à la Poste de son opposition à des suppressions massives d'offices de poste dans notre canton et de son soutien à un service public postal de proximité et de qualité ? Entend-il prendre des mesures concrètes visant au maintien des offices de poste concernés ?*

Le Conseil d'Etat a toujours souligné aux représentants de la Poste l'importance d'une couverture complète du territoire fribourgeois par les services de la Poste. Cet objectif a d'ailleurs été accepté par les représentants de la Poste lors des discussions qui ont lieu régulièrement avec la Délégation des affaires économiques et financières du Conseil d'Etat pour faire l'état des lieux de différents projets en cours. Le Conseil d'Etat a insisté, comme indiqué en préambule, sur le fait que le développement du réseau des offices postaux et l'éventuelle mise en place de solutions alternatives pour les prestations de la

Poste doivent se faire dans le respect de la législation et après consultation des communes concernées. Dans la lettre déjà mentionnée, la Poste affirme qu'elle accorde une grande importance à la valeur du réseau postal, dont le développement doit se réaliser de manière prudente. Elle souligne que le but de l'examen des communes concernées n'est pas la fermeture des offices, mais de voir dans quelle mesure l'office peut être maintenu ou les alternatives, que sont les agences ou les services à domicile, éventuellement à introduire. Le statu quo n'est donc nullement exclu. De plus, la Poste a confirmé qu'elle entend rechercher l'accord des communes concernées. En cas d'absence de consensus, les communes pourront s'adresser à une commission indépendante, la Commission Offices de poste. La Poste déclare vouloir respecter toutes les décisions de cette commission. Lors d'une rencontre entre le président du conseil d'administration de la Poste et la délégation du Conseil d'Etat aux affaires économiques et financières, la Poste a confirmé son intention de trouver des solutions acceptables. Le Conseil d'Etat a souhaité que le président du conseil d'administration de la Poste rencontre toutes les communes fribourgeoises concernées pour les informer, de première main, et leur prêter une oreille attentive lors d'une séance organisée par la Direction de l'économie et de l'emploi.

Le Conseil d'Etat s'engage à suivre l'évolution de ce dossier avec la plus grande attention. Il entend veiller à ce que les engagements pris par la Poste soient tenus et que les intérêts des communes et de la population fribourgeoise soient respectés.

Fribourg, le 15 juin 2009